Lancement d'une augmentation de capital de 15 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription

Avignon – 05 février 2009 – Le Conseil d'Administration de Naturex a décidé, lors de sa réunion du 3 février 2009, de procéder à une augmentation de capital de 15 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires actuels de la société.

Cet appel au marché permettra de conforter la structure financière de Naturex après une période de forte croissance organique soutenue par une politique active de croissance externe : acquisition, en 2007, des sociétés Hammer Pharma et HP Botanicals en Italie et Chart Corporation aux Etats-Unis et, en 2008, de la division Actifs innovants de Berkem.

Les fonds levés permettront d'accompagner la poursuite de la croissance organique de l'entreprise, une partie de ces fonds, comprise entre le quart et le tiers, pouvant par ailleurs servir à financer d'éventuelles nouvelles opérations ciblées de croissance externe.

La société SGD, holding familial contrôlé par Jacques Dikansky, qui détenait, avec les dirigeants de Naturex, 17,64 % du capital au 31 janvier 2009, s'est engagée à souscrire à hauteur d'un montant global maximum de 11 306 920 € qui représente 75 % de l'émission.

Principales modalités de l'opération

Nombre initial d'actions nouvelles à émettre

Le nombre initial d'actions nouvelles à émettre est fixé à 753 794, susceptible d'être porté à 759 749 en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par Naturex et exerçables avant le 17 février 2009.

Prix d'émission

Le prix d'émission est fixé à 20 € par action. Ce prix est calculé sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de bourse en date du 3 février 2009, soit 25,19 €, diminué d'une décote de 20,6 %. Ce prix d'émission représente une décote de 12,6 % par rapport au cours théorique ex-droit calculé au 3 février 2009.

Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital social de Naturex, qui s'élève, à la date du 31 janvier 2009, à 4 522 765,50 € divisé en 3 015 177 actions de 1,50 € de valeur nominale, l'augmentation de capital d'un montant total de 15 075 880 € par l'émission de 753 794 actions nouvelles, représenterait, après prise en compte de cette augmentation de capital, 20 % du capital et 18,95 % des droits de vote de la société à cette même date.

En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par Naturex et exerçables avant le 17 février 2009, l'augmentation de capital représenterait alors 20,13 % du capital et 19,07 % des droits de vote.

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA OU AU JAPON

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, Naturex pourrait décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 113 069 actions, soit 15 % de l'offre initiale.

Date de jouissance

Les actions porteront jouissance au 1er janvier 2008.

Droit préférentiel de souscription (DPS)

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 5 février 2009.

Procédure de souscription

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles offertes dans la proportion de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les souscriptions à titre réductible seront également admises.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action NATUREX ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Naturex le 3 février 2009, soit 23,62 €, et du prix d'émission de 20 €, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,72 € et la valeur théorique de l'action Naturex ex-droit s'élève à 22,90 €.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions le 5 février 2009 après la séance de bourse et négociables sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext du 6 février 2009 au 20 février 2009 inclus, sous le code ISIN FR0010720565.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises le 5 mars 2009 et seront négociées sous le même code ISIN que les actions NATUREX existantes, soit FR0000054694.

Intention de souscription des principaux actionnaires

La société SGD, qui détient, avec les dirigeants de la Société, 17,64 % du capital au 31 janvier 2009, a délivré un engagement écrit, ferme et irrévocable, de souscription à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits (16,57 % du capital) et à titre réductible à hauteur d'un montant global de 11 306 920 €.

Le montant maximum de la souscription susceptible d'être effectuée par SGD représente 75 % de l'émission projetée.

La Banque de Vizille, qui détient 6,04 % du capital avant opération, a manifesté son intention de souscrire à la présente émission à hauteur de la moitié de ses droits préférentiels de souscription.

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA OU AU JAPON

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Chef de file

CIC Vizille Capital Finance

Produit brut et produit net de l'émission

Sur la base d'un prix d'émission de 20 € par action nouvelle, le produit brut de l'émission, hors exercice de la clause d'extension, s'élèverait à 15,08 M€, prime d'émission incluse. Ce montant pourrait être porté, le cas échéant, à 15,19 M€, hors exercice de la clause d'extension, en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par Naturex et exerçables avant le 17 février 2009.

Sur la base d'un prix d'émission de 20 € par action nouvelle, le produit net de l'émission, hors exercice de la clause d'extension, s'élèverait à 14,88 M€, prime d'émission incluse. Ce montant pourrait être porté, le cas échéant, à 14,99 M€, hors exercice de la clause d'extension, en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par Naturex et exerçables avant le 17 février 2009.

Calendrier indicatif

4 février 2009	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus
5 février 2009	Diffusion d'un communiqué de lancement de l'opération Diffusion d'un avis d'émission de Nyse Euronext Détachement des DPS (après clôture de la Bourse)
6 février 2009	Ouverture de la période de souscription et de cotation des DPS
20 février 2009	Clôture de la période de souscription et de la cotation des DPS
2 mars 2009	Décision relative à l'exercice de la clause d'extension
3 mars 2009	Diffusion d'un avis de NYSE Euronext d'admission des actions nouvelles Diffusion d'un communiqué annonçant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible
5 mars 2009	Règlement livraison / admission / certificat du dépositaire

Facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques qui sont décrits en détail au Chapitre II.2 du Document de référence, au Chapitre 4 de l'Actualisation du Document de référence et au Chapitre 2 de la Note d'opération.

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA OU AU JAPON

Mise à disposition des documents et du prospectus

Les documents relatifs à la société devant être mis à la disposition du public peuvent être consultés au siège de Naturex : Site d'Agroparc, Espace Pinède, BP 1218, 84911 Avignon Cedex 9.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est composé:

- du document de référence, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/04/2008 sous le numéro D.08-0344 ;
- de son actualisation en date du 3 février 2009 déposée sous le numéro D.08-0344-A01 ;
- de la note d'opération, qui contient le résumé du prospectus.

Des exemplaires du prospectus, visé par l'Autorité des marchés financiers le 4 février 2009 sous le numéro 09-027, sont disponibles sans frais au siège de Naturex. Il peut être également consulté sur le site Internet de la société (www.naturex.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Recevez gratuitement toute l'information financière de Naturex par e-mail en vous inscrivant sur : www.actus-finance.com

Naturex est coté depuis octobre 1996 sur Euronext Paris, compartiment C
ISIN FR0000054694 - Reuters NATU.LN - Bloomberg NRX:FP

A propos de Naturex

NRX LISTED NYSE EURONEXT

Naturex *fabrique et commercialise des ingrédients naturels pour les industries agro-alimentaire, nutraceutique, pharmaceutique et cosmétique. Basée en Avignon, Naturex est un groupe qui emploie 570 collaborateurs et dont plus de 90% des ventes sont réalisées à l'international. Naturex dispose d'unités industrielles en France, au Maroc, aux Etats-Unis et en Italie, de filiales en Chine et au Royaume-Uni et de bureaux commerciaux en Allemagne et à Singapour. www.naturex.com*

Contacts Naturex :	**Contacts Actus Finance :**
Jacques Dikansky, Président Directeur Général Tél : +33 (0)4 90 23 96 89 naturex@naturex.com Thierry Lambert, Directeur Général Adjoint Tél : +33 (0)4 90 23 96 89 t.lambert@naturex.com	Laurence Marquézy, Relations investisseurs Tél : + 33 (0)1 72 74 82 23 lmarquezy@actus.fr Anne Catherine Bonjour, Relations presse Tél : + 33 (0)1 53 67 36 93 acbonjour@actus.fr

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA OU AU JAPON

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre de souscription d'actions Naturex aux États-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables. Les actions Naturex n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), et ne pourront être offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique.

Ce communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. » du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié).

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Aucune copie de communiqué de presse ne peut être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.